



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 62/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Contrat avec la compagnie « Wild » pour le spectacle « A.D »**

**Considérant** l'organisation du festival du mouvement le 02 et 03 juin 2023 sur la commune de Vif

**Considérant** la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, un contrat avec la compagnie « Wild » pour le spectacle « A.D », demeurant 1 rue racine, 94500 Champigny sur Marne, représenté par M. Khaled Idriss ABDULAH, pour la prestation du vendredi 02 juin 2023 à Vif, pour un montant total de 1 400,00 euros TTC (mille quatre cent euros).

**De signer** le contrat de spectacle avec la compagnie Wild annexé à la présente décision administrative.

*. Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 20 mars 2023

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire**

**Guy GENET**